

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: GLOSS
Dénomination: CP0190-CP0191-CP0193

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

<

PASSIONE BEAUTY S.P.A. GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193		Revision n.1 du 17/01/2025 Nouvelle émission Imprimé le 17/01/2025 Page n. 3 / 15 FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>		
Phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl) [PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBENZOIL)] INDEX CE CAS 282-810-6 84434-11-7 7 ≤ x < 8 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411		
Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol [MÉTACRYLATE D'HYDROXYPROPYL] INDEX CE CAS 248-666-3 27813-02-1 7 ≤ x < 8 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317		
Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)] [DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL]. INDEX CE CAS 607-249-00-X 256-032-2 42978-66-5 2 ≤ x < 2,5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411		
Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle [OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE]. INDEX CE CAS 015-189-00-5 423-340-5 162881-26-7 0,5 ≤ x < 0,6 Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 4 H413		
6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol [6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL] INDEX CE CAS 0,5 ≤ x < 0,6 202-525-2 96-69-5 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1		
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours Conseils généraux : Retirer les vêtements contaminés. Inhalation: Prenez l'air frais. En cas d'essoufflement, pratiquez la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donnez de l'oxygène. Contactez un médecin. Contact avec la peau : consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Retirez et détruisez les chaussures contaminées. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Contact visuel : consultez immédiatement un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en gardant les yeux ouverts. Ingestion: Ne faites pas vomir. Rincez-vous la bouche avec de l'eau. Contactez un médecin.		
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Inhalation: Peut provoquer une irritation du nez et de la gorge. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, provoquant une gêne respiratoire, une irritation, des maux de tête ou des nausées. Contact avec la peau : Provoque une sensibilisation cutanée et une irritation cutanée. Gonflement et rougeur de la peau, douleur ou irritation et dermatite. Contact visuel : Provoque de graves lésions oculaires. Conjonctivite, larmoiement, rougeur, douleur, lésions de la cornée et gonflement des yeux. Ingestion: Nocif en cas d'ingestion, douleurs abdominales.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Soins spécifiques : Traitement : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.		
EPY 11.6.0 - SDS 1004.14		

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193

Revision n.1
du 17/01/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 17/01/2025
Page n. 4 / 15

FR

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extincteur moyen adapté :
Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone.
Arrêt inapproprié du média :
Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de décomposition dangereux peuvent inclure :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau peut être inefficace pour lutter contre les incendies. Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, il est préférable d'utiliser des buses de brumisation. Un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, est requis pour protéger les pompiers de l'exposition aux ingrédients de revêtement dangereux et aux produits de décomposition dangereux.
En cas d'urgence, une surexposition aux produits de décomposition peut nuire à la santé ; les symptômes peuvent ne pas être immédiatement apparents. Obtenez une aide médicale.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Portez un équipement de protection individuelle.
Évitez de respirer les vapeurs et évitez tout contact avec la peau et les yeux.
NE PAS ingérer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
Empêchez d'autres fuites ou déversements.
Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sécher avec un matériau absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).
Conserver dans des conteneurs appropriés et fermés pour l'élimination. Éliminer conformément aux réglementations locales

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :
Éviter l'inhalation, le contact avec la peau et les yeux. NE PAS avaler le produit.
Je recommande en général
hygiène du travail :
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle doivent être respectées.
Assurer un échange d'air et/ou une extraction suffisants dans les environnements de travail.
Lavez-vous les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.
L'utilisation d'équipements de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.
Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder les récipients (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
Tenir à l'écart des sources d'ignition. Conserver dans un endroit propre et sec. Conserver conformément aux réglementations locales.
Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons.
Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser.
Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites.
Ne stockez pas de contenants non étiquetés.
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.
Le récipient vide peut retenir des résidus de produit (vapeur ou liquide).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Secteur industriel spécifique
solution :
Le produit est destiné uniquement à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Gel liquide	
Couleur	pas disponible	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	

PASSIONE BEAUTY S.P.A. GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193		Revision n.1 du 17/01/2025 Nouvelle émission Imprimé le 17/01/2025 Page n. 6 / 15 FR
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>		
Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pH Viscosité cinématique Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules	>	pas disponible 100 °C pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible Insoluble in acqua. Solubile in solvante. pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible pas applicable
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.		
10.2. Stabilité chimique		
Stable dans les conditions de stockage recommandées.		
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		
La polymérisation est possible.		
10.4. Conditions à éviter		
La lumière du soleil et les conditions sales doivent être évitées pendant le stockage.		
10.5. Matières incompatibles		
Ne pas stocker avec des initiateurs de polymérisation, notamment des peroxydes, des agents oxydants forts.		
Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, alcalis et agents réducteurs. Initiateurs de radicaux libres.		
10.6. Produits de décomposition dangereux		
Les fumées produites lorsqu'elles sont chauffées jusqu'à décomposition peuvent inclure : Monoxyde de carbone toxique, dioxyde de carbone.		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.		
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles		
EPY 11.6.0 - SDS 1004.14		

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193

Revision n.1
du 17/01/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 17/01/2025
Page n. 7 / 15

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle

[OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE].

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol

[MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL]

LD50 (Dermal): > 13200 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto

Propylidinetriméthanol, éthoxylé, esters avec l'acide acrylique

[PEG-9 TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIACRYLATE]

LD50 (Dermal): > 13200 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Ratto

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): 5750 mg/kg Ratto

Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

[MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE].

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): 3,16 mg/kg Ratto

6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol

[6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL]

LD50 (Dermal): > 5010 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): 2315 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Diacylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]

[DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL].

Légèrement irritant.

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Irritant

Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

[MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE].

Irritant

ACRYLATE D'URÉTHANE

Peut provoquer une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol
[MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL]

Catégorie 2B (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

Propylidinetriméthanol, éthoxylé, esters avec l'acide acrylique
[PEG-9 TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIACRYLATE]
Irritant pour les yeux

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle
ACRYLATE D'ISOBORNYLE
Catégorie 2B (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères GHS.

Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle
[MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE].
Légèrement irritant.

ACRYLATE D'URÉTHANE
Peut provoquer une irritation modérée

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle
ACRYLATE D'ISOBORNYLE
Catégorie 1 (sensibilisation cutanée).
Espèce : souris
Ligne directrice : Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : test local des ganglions lymphatiques)

Sensibilisation cutanée

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle
[OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE].
Sensibilisant.
Espèce : Cochon d'Inde.
Ligne directrice : Ligne directrice 406 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée)
Type d'étude : Test de maximisation sur cobaye.

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol
[MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL]
Sensibilisant.

Propylidinetriméthanol, éthoxylé, esters avec l'acide acrylique
[PEG-9 TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIACRYLATE]
Indication du potentiel de sensibilisation cutanée
Espèce : Cochon d'Inde
Lignes directrices : Ligne directrice 406 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée)

Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]
[DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL].
Catégorie 1 (sensibilisation cutanée) selon les critères GHS.

Phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)
[PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBENZOIL)]
Sensibilisant.

6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol
[6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL]
Sensibilisant.
Espèce : Cochon d'Inde.
Type d'étude : Test de maximisation sur cobaye.

ACRYLATE D'URÉTHANE
Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Peut provoquer une irritation respiratoire.

Organes touchés : Voies respiratoires.

Voie d'exposition : Inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle
[OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE].

Boues activées

eau douce

3 heures

CE50 > 100 mg/L

Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]
[DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL].

Boues activées domestiques

eau douce

30 minutes

EC50 >1000mg/L

6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol

[6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL]

Piméphales promelas

eau douce

14 jours

CL50 0,054 mg/L

Raphidocelis subcapitata

eau douce

96 heures

CE50 90 mg/L

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle
[OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE].

LC50 - Poissons

> 90 µg/l/ 96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

8,1 µg/l Daphnia magna

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193

Revision n.1

du 17/01/2025

Nouvelle émission

Imprimé le 17/01/2025

Page n. 10 / 15

FR

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

NOEC Chronique Poissons

> 1175 µg/l Pimephales promelas

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

> 260 µg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Propylidinetriméthanol, éthoxylé, esters avec l'acide acrylique

[PEG-9 TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIACRYLATE]

LC50 - Poissons

1,95 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés

70,7 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,2 mg/l/72h Pseudokirchneriella

Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]

[DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL].

LC50 - Poissons

> 4,6 mg/l/96h Leuciscus idus

EC50 - Crustacés

89 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

65,9 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons

0,7 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,98 mg/l/72h Pseudokirchneriella

NOEC Chronique Crustacés

0,092 mg/l Daphnia magna

Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

[MÉTACRYLATE D'ISOBORNYLE].

LC50 - Poissons

1,79 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés

> 2,57 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés

0,233 mg/l Daphnia magna

Phosphinate d'éthylphényle (2,4,6-triméthylbenzoyl)

[PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBENZOIL)]

LC50 - Poissons

1,89 mg/l/96h Danio rerio (Zebrafish)

6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol

[6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL]

LC50 - Poissons

0,36 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

0,16 mg/l/48h Daphnia magna

NOEC Chronique Crustacés

7,1 mg/l Daphnia magna

ACRYLATE D'URÉTHANE

LC50 - Poissons

5 mg/l/96h Leucuscus idus

EC50 - Crustacés

89 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle

[OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE].

La substance n'est pas bioaccumulable selon les critères PBT.

FBC : 5

Propylidinetriméthanol, éthoxylé, esters avec l'acide acrylique

[PEG-9 TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIACRYLATE]

La substance a un log Pow de 2,89, inférieur à 3. Il est donc conclu que le

la substance a un faible potentiel de bioaccumulation

Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]

[DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL].

Une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

ACRYLATE D'ISOBORNYLE

Aucun potentiel de bioaccumulation pertinent n'est attendu pour les organismes aquatiques et dans les sédiments.

EPY 11.6.0 - SDS 1004.14

PASSIONE BEAUTY S.P.A. GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193	Revision n.1 du 17/01/2025 Nouvelle émission Imprimé le 17/01/2025 Page n. 11 / 15 FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >> Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle [MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE]. BCF : 37 sans dimension 6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol [6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL] La substance n'est pas considérée comme bioaccumulable. FBC : 0,12 - <= 4,2 12.4. Mobilité dans le sol Oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine phényle [OXYDE DE BIS-TRIMÉTHYLBENZOYL-PHÉNYLPHOSPHINE]. log Koc : 3,85 Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)] [DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL]. Koc à 20 °C : 1 023 Acrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle ACRYLATE D'ISOBORNYLE Koc à 20 °C : 3,71 Méthacrylate d'hexo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle [MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE]. Coefficient d'adsorption moyen logKoc égal à 3,7. 6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-thiodim-crésol [6,6'-DI-TERT-BUTYL-4,4'-THIODI-M-CRESOL] Journal Koc : 5,61 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation. 12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles	
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination 13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.	
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport	

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 L
Spécial disposition: 274, 335, 375, 601

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantité maximale: 450 L

Passagers: Quantité maximale: 450 L

Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

Code de restriction en tunnels: (-)

Mode d'emballage: 964

Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

PASSIONE BEAUTY S.P.A. GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193		Revision n.1 du 17/01/2025 Nouvelle émission Imprimé le 17/01/2025 Page n. 13 / 15 FR
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit Point3 Substances contenues Point75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.		
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune		
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune		
Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.		
15.2. Évaluation de la sécurité chimique		
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.		
RUBRIQUE 16. Autres informations		
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 Aquatic Chronic 4 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.		
LÉGENDE: - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service		
EPY 11.6.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

GLOSS - CP0190-CP0191-CP0193

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.